



Procès-verbal – Bureau communautaire élargi aux Maires du 26 janvier 2023

Table des matières

1^{ère} partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du Conseil communautaire	2
Tourisme (19h00-19h15).....	2
1. Demande de subventions et d'adhésion 2023.....	2
Habitat - Logement	5
1. Dispositif d'aides au ravalement de façades « Osez embellir »	5
2. Dispositif « Osez rénover et adapter votre logement »	5
3. Dispositif transitoire « Osez rénover » (annexe 3).....	5
Développement économique - Présentation par le Président (19h15-19h25).....	6
1. Rectification de la surface et du prix de vente du lot n°10 – ZAE du Sequer Nevez)	6
2. Attribution de terrains en zones d'activités communautaires.....	6
3. Pass Commerce et Artisanat.....	8
Finances (19h25-19h30).....	10
1. Demande d'aides à l'achat des récupérateurs d'eau de pluie.....	10
Mobilités (19h30-19h40).....	11
1. Plan de financement Schéma Vélo communautaire	11

Membres du Bureau communautaire :

- Stéphane LE DOARE (départ à 19h26)
- Éric JOUSSEAUME
- Jean-Louis BUANNIC
- Valérie DREAU
- Jean-Claude DUPRE
- Yannick LE MOIGNE
- Stéphane MOREL
- Nathalie CARROT-TANNEAU
- Ronan CREDOU
- Stéphane MOREL

Membres du Bureau communautaire (Excusés) :

- Jean-Michel GAIGNE
- Jean-Luc TANNEAU

Maires membres permanents du BC :

- Jean L'HELGOUARC'H
- Jean-Edern AUBREE





Procès-verbal – Bureau communautaire élargi aux Maires du 26 janvier 2023

Maires invités :

- Christian LOUSSOUARN
- Gwénola LE TROADEC
- Serge GUILLOUX (départ 19h55)

Maires excusés :

- Cyrille LE CLEAC'H

Administratifs :

Sandrine BEDART, Jonathan GAUTHIER, Marie DANIELOU (départ à 19h00).

Le Bureau démarre à 17h44

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 14 décembre 2022 est approuvé et Jean-Claude DUPRE est désigné secrétaire de séance.

Après la présentation du point diagnostic culturel, la 1^{ère} partie démarre à 19h00.

1^{ère} partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du Conseil communautaire

Tourisme (19h00-19h15)

1. Demande de subventions et d'adhésion 2023

À l'ordre du jour de la commission- 4 « Développement Touristique » qui s'est tenue le 17 janvier 2022 ont été présentées les demandes de subvention et d'adhésion suivantes qui ont recueillies un avis favorable :

1.1 Junior Pro La Torche – ESB 29 (annexe 8)

La 5^{ème} édition de l'évènement « Junior Pro La Torche » est prévue du 13 au 17 septembre 2023 sur le site principal de la Torche à Plomeur. Cet évènement constitue donc une étape européenne du circuit qualificatif de surf professionnel pour les moins de 18 ans, organisée par la World Surf League.

L'organisateur prévoit également d'organiser avec l'appui de la Ligue de Bretagne et la fédération française de surf, un Open de France de surf Espoir (Shortboard et Longboard) à la mi-avril 2023.

L'Ecole Surf de Bretagne, association loi 1901, dans le cadre de l'organisation de cet évènement sollicite par courrier reçu le 23 décembre 2022 une subvention de 30 000 € (identique à 2019, 2020 et 2022).

Bureau communautaire 26/01/2023





Procès-verbal – Bureau communautaire élargi aux Maires du 26 janvier 2023

Pour rappel, le budget prévisionnel 2022 de la manifestation était de 231 912 €. Pour 2023, il est prévu un budget de 162 347 €.

Toutefois, un ajustement budgétaire a été réalisé par l'organisateur avant la commission « développement touristique » du 17 janvier 2023 et qui prend en compte le surcoût de l'installation de l'espace juges réalisé sur la plage soit 10 000 €. Cet espace est indispensable pour le bon déroulé du championnat.

Les membres de la commission proposent donc une ventilation par collectivités soit :

- CCPBS : 2 500€
- Département : 2 500€
- Région : 2 500€
- Commune de Plomeur : 2 500€ ou prise en charge par les services pour remettre en état la plage après l'évènement (sous réserve de validation des services de l'Etat)

La convention initiale d'objectifs prévoit que le paiement de la subvention sollicitée s'effectuera en deux versements :

- 50% à la signature de la présente convention,
- le solde sur présentation du bilan détaillé moral et financier à l'issue de la manifestation.

Il est à préciser que le Conseil d'administration du Conservatoire du Littoral du 14 juin 2022 autorise les manifestations « Junior Pro La Torche » et « Open de France » pour une durée de 3 ans moyennant chaque année la signature d'une convention d'autorisation et aux conditions principales suivantes :

- **Recul des activités commerciales en dehors du site et respect de l'interdiction de la publicité sur le site,**
- **Renforcement du dispositif de protection dunaire durant la manifestation,**
- **Sensibilisation du public par l'organisateur et le gestionnaire, accueil des points de sécurité et de sensibilisation à la protection des milieux dunaires sur les stationnements du site et à proximité de la plage,**
- **Interdiction d'activités nocturnes et de concerts sur le site naturel protégé,**
- **l'installation des équipements d'accueil sur le site donnera lieu à la perception d'une redevance calculée en fonction de la surface occupée, à hauteur de 1,5 €/m², correspondant au niveau 2 du barème adopté par le Conservatoire.**

Par délibération, les élus du Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **Attribuent une subvention de 32 500€ à l'association « Ecole de surf de Bretagne »,**
- **Autorisent le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association.**

Bureau communautaire 26/01/2023





Procès-verbal – Bureau communautaire élargi aux Maires du 26 janvier 2023

1.2 Adhésion - AJE 29 « Association Jeunesse Entreprise » du Finistère

Il est proposé de renouveler le partenariat du Pôle Economie et Tourisme & AJE 29. La CCPBS est donc sollicitée par l'association AJE29 pour adhérer au montant de 300 € pour 2023 (même montant qu'en 2021 & 2022).

Pour rappel, en 2022 l'action avec le lycée le Paraclet a été adaptée du fait des contraintes sanitaires encore fortes en janvier. Il a été proposé aux professionnels du tourisme de présenter leurs établissements aux étudiants en recherche de stage le jeudi 20/01 matin au Lycée Le Paraclet. Une dizaine de professionnels ont répondu favorablement et ont déjeuné au restaurant d'application.

L'action avec Haliotika a été reporté au mercredi 30 novembre 22, les étudiants en 2^{ème} année de BTS Management Hôtellerie Restauration accompagnés de 3 enseignants ont visité la criée dès 5h du matin puis dégusté une soupe de poisson avant de visiter la nouvelle exposition d'Haliotika. La fin de matinée était consacrée à rencontrer les professionnels du territoire (Scarlette le Corre, le restaurant Nautilus, l'entreprise Sea Val Water et le restaurant Haut Linage).

L'adhésion à AJE 29 a également permis d'organiser une journée de découverte des métiers et formations du maritime le 15 novembre 2022 au lycée maritime professionnel du Guilvinec en partenariat avec la CMA Bretagne, la CCIMBO, la Mission Locale du Pays de Cornouaille et les collèges Laënnec et Saint Gabriel.

Au programme était prévu :

- Le matin : visites des 3 entreprises du territoire labelisées « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Déjeuner au restaurant du Lycée maritime, en présence des entreprises ;
- L'après-midi : visite du Lycée maritime, présentation des formations, et ateliers pratiques animés par des élèves du lycée.

Le partenariat avec AJE 29 a donc pour objectif de rapprocher les élèves, les étudiants des entreprises et de faire découvrir les différents métiers et formations présents sur le territoire notamment pour les secteurs en tension.

En 2023, il sera prévu de renouveler différentes actions en partenariat et d'envisager également de valoriser les métiers et les artisans d'art à travers les travaux du site de Tronoën à SAINT-JEAN-TROLIMON.

Par délibération, les élus du Bureau communautaire, à l'unanimité :

- Renouvellent l'adhésion à AJE 29 au titre de l'année 2023 pour un montant de 300 €.

Bureau communautaire 26/01/2023



Procès-verbal – Bureau communautaire élargi aux Maires du 26 janvier 2023

Habitat - Logement

1. Dispositif d'aides au ravalement de façades « Osez embellir » (annexe 1)

Le Conseil communautaire du 8 décembre dernier a supprimé l'aide « osez embellir » à compter du 1^{er} janvier 2023 ; les dossiers soumis ont été reçus et instruits avant cette date. Il s'agit donc de la dernière fois que sont présentés au Bureau communautaire les dossiers d'aides au ravalement de façades.

Par délibération, les élus du Bureau communautaire, à l'unanimité,

- Attribuent les aides comme proposé dans l'annexe jointe.

2. Dispositif « Osez rénover et adapter votre logement » (annexe 2)

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Pays Bigouden, intitulée « Osez rénover et adapter votre logement », s'est terminée le 18 juillet 2021. Toutefois, le bureau communautaire est invité à accorder ses subventions communautaires pour les dossiers déposés avant cette date.

Aussi, au vu des justificatifs reçus par l'opérateur Citémétrie et des objectifs fixés par la convention de partenariat, il est proposé au Bureau communautaire d'accorder une aide d'un montant total de 500 € au titre du dispositif « Osez rénover et adapter votre logement » au propriétaire occupant référencé dans le tableau joint : une au titre des travaux « ENERGIE ».

Par délibération, les élus du Bureau communautaire, à l'unanimité,

- Attribuent les aides comme proposé dans l'annexe jointe.

3. Dispositif transitoire « Osez rénover » (annexe 3)

Par délibération, le Conseil Communautaire du 10 juin 2021 a approuvé un dispositif transitoire depuis la fin de l'OPAH le 18 juillet 2021, jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov'.

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov'.

Le tableau joint en annexe indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCPBS (3).





Procès-verbal – Bureau communautaire élargi aux Maires du 26 janvier 2023

Aussi, au vu des justificatifs reçus par l'opérateur Citémétrie, il est proposé d'accorder une aide auprès de 20 propriétaires référencés dans le tableau joint en annexe, pour montant total de **5 871 €** d'aides communautaires : trois dossiers au titre de travaux d'adaptation, une au titre des travaux mixtes et seize au titre de travaux d'économie d'énergie.

Par délibération, les élus du Bureau communautaire, à l'unanimité,

- Attribuent les aides comme proposé dans l'annexe jointe.

Développement économique - Présentation par le Président (19h15-19h25)

1. Rectification de la surface et du prix de vente du lot n°10 – ZAE du Sequer Nevez (annexes 4, 4bis et 5)

M. X. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), gérant de l'entreprise SAS LE BRUN, une entreprise d'électricité de neuf salariés située à PONT-L'ABBE, souhaite acquérir le lot n°10 de la ZA du Sequer Nevez afin d'améliorer le confort de ses salariés et l'accessibilité des locaux. Il projette d'y construire un bâtiment de 350 m² environ.

Le Bureau communautaire, par délibération B-2021-04-15-02 en date du 15 avril 2021, avait décidé de la vente du lot n°10 de la ZAE du Sequer Nevez au profit de Monsieur X. Cependant, cette délibération recelait une erreur concernant la surface du lot et par conséquent, concernant le prix de vente.

Par délibération n° C-2016-03-24-26 du Conseil communautaire du 24 mars 2016, le prix de vente a été fixé à 23 euros HT/m².

Il est à noter que M. X acquiert ce lot pour le compte de la SCI CAVALA.

Par délibération, les élus du Bureau communautaire, à l'unanimité :

- Annulent la délibération du Bureau communautaire n°B-2021-04-15-02 en date du 15 avril 2021.
- Confirment la vente du lot 10 d'une superficie cadastrale de 1 343 m² de la ZA du Sequer Nevez à PONT-L'ABBE profit de la SCI CAVALA représentée par Monsieur X. ou toute autre entité qui lui serait substituée,
- Autorisent le Président à signer l'acte de vente ou son représentant,

2. Attribution de terrains en zones d'activités communautaires (annexe 5)

• ZA de TI BOUTIC à PLOMEUR : vente du lot n°3

La société DUPOND COUVERTURE représentée par Monsieur A. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), s'est positionnée pour acquérir le lot n°3 d'une superficie de 1 562 m² afin d'y implanter sa société de couverture.

Bureau communautaire 26/01/2023



Procès-verbal – Bureau communautaire élargi aux Maires du 26 janvier 2023

L'entreprise projette la construction d'un bâtiment de 200 m².

Par délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2011, le prix de vente a été fixé à 16 € HT/m².

Suite à l'avis favorable du jury de sélection du 12 janvier 2023,

Par délibération, les élus du Bureau communautaire, à l'unanimité,

- Actent la vente du lot n°3 de 1 562 m² au prix de 16 euros HT le m² sur la ZA de TI BOUTIC à PLOMEUR au profit de la société DUPOND COUVERTURE représentée par Monsieur A. ou toute autre entité qui lui serait substituée.

• ZA de PENAREUN à PLOBANNALEC-LESCONIL : vente du lot n°9

La société BERCELAY HYACINTHE représentée par Monsieur B. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), entreprise de carrelage spécialisée dans le chape liquide, s'est positionnée pour acquérir le lot n°9 d'une superficie de 848 m² afin d'y implanter sa société.

L'entreprise projette la construction d'un bâtiment de 100 m².

Par délibération du Conseil communautaire du 24 mars 2016, le prix de vente a été fixé à 20 € HT/m².

Suite à l'avis favorable du jury de sélection du 12 janvier 2023,

Par délibération, les élus du Bureau communautaire, à l'unanimité,

- Actent la vente du lot n°9 de 848 m² au prix de 20 euros HT le m² sur la ZA de PENAREUN à PLOBANNALEC-LESCONIL au profit de la société BERCELAY HYACINTHE représentée par Monsieur B. ou toute autre entité qui lui serait substituée.

• ZA de HENT CROAS à LOCTUDY : vente du lot n°12 b

La société LOCTUDY TAXIS représentée par Madame C. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), entreprise d'artisans taxis, s'est positionnée pour acquérir une partie du lot n°12 pour une superficie d'environ 515 m² afin d'y implanter sa société.

L'entreprise projette, dans un premier temps, la construction d'un bureau d'accueil et du personnel puis dans un second temps, la construction d'un hangar pour les véhicules.

Par délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2011, le prix de vente a été fixé à 22 € HT/m².

Suite à l'avis favorable du jury de sélection du 12 janvier 2023,

Par délibération, les élus du Bureau communautaire, à l'unanimité,

Bureau communautaire 26/01/2023





Procès-verbal – Bureau communautaire élargi aux Maires du 26 janvier 2023

- Actent la vente du lot n°12b d'une superficie d'environ 515 m² au prix de 22 euros le m² HT sur la ZA de HENT CROAS à LOCTUDY au profit de la société LOCTUDY TAXIS représentée par Madame C. ou toute autre entité qui lui serait substituée.

- **ZA de TOUL CAR BRAS à TREFFIAGAT : vente du lot n°X (sous réserve de précision et confirmation le jour du Bureau)**

La société LES COPAINS DU BATIMENT représentée par Monsieur D. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), entreprise de construction spécialisée dans la pierre, s'est positionnée pour acquérir le lot n° X le numéro sera précisé lors du bureau pour une superficie d'environ 3000 m² afin d'y implanter sa société.

L'entreprise projette la construction d'un local de 300 m² comprenant une zone d'exposition de 30 à 50 m². Le reste du terrain sera dédiée au stockage des différents matériaux comme la pierre ou du sable.

Par délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2011, le prix de vente a été fixé à 15 € HT/m².

Suite à l'avis favorable du jury de sélection du 12 janvier 2023,

Report au prochain bureau

- du lot n°X d'une superficie d'environ XXX m² au prix de 15 euros le m² HT sur la ZA de TOUL CAR BRAS à TREFFIAGAT au profit de la société LES COPAINS DU BATIMENT représentée par Monsieur D. ou toute autre entité qui lui serait substituée.

3. Pass Commerce et Artisanat (annexe 6)

Le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision, dès réception de l'ensemble des factures acquittées.

- **Demande de l'EURL CREPERIE DE LA CALE - ILE TUDY**

Monsieur E. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) a repris l'établissement EURL CREPERIE DE LA CALE à l'ILE TUDY début 2017 et souhaite aujourd'hui remplacer son système d'extracteur qui n'est plus fonctionnel et génère des nuisances.

La demande concerne l'acquisition et la pose d'un nouveau système d'extraction.

Bureau communautaire 26/01/2023



Procès-verbal – Bureau communautaire élargi aux Maires du 26 janvier 2023

Le montant total des dépenses est de 9 804 € HT.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, soit une aide de 2 941 €.

La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Au vu de l'avis favorable de la CCI en date du 27 octobre 2022,

Par délibération, les élus du Bureau communautaire, à l'unanimité,

- Accordent une subvention de 2 941 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à l'EURL CREPERIE DE LA CALE représentée par Monsieur E.

• Demande de la SARL L'OPTICIENNE BIGOUDENE - PLOMEUR

Madame F. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) a repris une boutique d'optique en septembre 2020. Depuis, elle a fait l'acquisition de machines lui apportant un avantage concurrentiel. Elle a également embauché une salariée à temps plein lui permettant d'augmenter ses amplitudes horaires. Le point faible de son magasin reste l'accès au parking, situé à l'arrière de la boutique et très peu visible de l'axe passant.

La demande porte sur la création de signalétique et sur l'acquisition d'une nouvelle machine pour affiner le travail d'adaptation des lunettes.

Le montant total des dépenses éligibles est de 63 740 € HT.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) soit une aide de 7 500 €.

La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Au vu de l'avis favorable de la CMA en date du 7 novembre 2022,

Par délibération, les élus du Bureau communautaire, à l'unanimité,

- Accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SARL L'OPTICIENNE BIGOUDENE représentée par Madame F.

• Demande de la SAS BEURRE SUKR - PENMARC'H

Monsieur G. et Madame H. (*l'identité des personnes est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) ont fait l'acquisition de l'établissement BEURRE SUKR à PENMARC'H, fermé depuis une dizaine d'années, dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle. Après une année de travaux et d'embellissement, l'établissement a ouvert ses portes en juin 2021.

La demande concerne l'acquisition de matériel, de mobilier, ainsi que des travaux de mise aux normes électriques.

Le montant total des dépenses éligibles est de 26 263,71 € HT.

Bureau communautaire 26/01/2023





Procès-verbal – Bureau communautaire élargi aux Maires du 26 janvier 2023

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) soit une aide de 7 500 €

La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Au vu de l'avis favorable de la CCIMBO en date du 14 novembre 2022,

Par délibération, les élus du Bureau communautaire, à l'unanimité,

- **Accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SAS BEURRE SUKR représentée par Monsieur G. et Madame H.**

- **Demande de l'EI O TY VIET - PONT-L'ABBE**

Mme I. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) souhaite créer une activité de petite restauration dans une échoppe des Halles et proposer des plats à emporter de type cuisine asiatique. L'adaptation du local nécessite d'acquérir du matériel et d'adapter l'installation électrique existante.

La demande concerne l'acquisition de matériels et des travaux électriques.

Le montant total des dépenses éligibles est de 15 315,25 € HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) soit une aide de 4 595 €

La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Au vu de l'avis favorable de la CMA en date du 21 novembre 2022,

Par délibération, les élus du Bureau communautaire, à l'unanimité,

- **Accordent une subvention de 4 595 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la l'EI O TY VIET représentée par Madame I.**

Finances (19h25-19h30)

1. Demande d'aides à l'achat des récupérateurs d'eau de pluie (annexe 7)

Le dispositif des aides à l'achat des récupérateurs d'eau de pluie a été mis en place par la délibération du 26 janvier 2012.

Cette aide d'un montant maximum de 30 € est attribuée par foyer pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour le jardinage. Le volume du récupérateur ne doit pas excéder 1 m³ (1 000 litres).

Il est demandé un justificatif de domicile sur l'une des communes de la CCPBS.

Bureau communautaire 26/01/2023



Procès-verbal – Bureau communautaire élargi aux Maires du 26 janvier 2023

Dans le cadre de ce soutien financier, le nombre d'aides ne peut être supérieur à 200/an.

En 2021, 41 demandes d'aides à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie ont fait l'objet d'un versement d'aides dans le cadre de délibérations de bureau (17 mars 2021, 20 mai 2021 et 30 septembre 2021) pour un total d'aides versées de 1 226,70 €.

En 2022, 58 demandes d'aides à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie ont déjà fait l'objet d'un versement d'aides dans le cadre de ces délibérations de bureau (5 mai 2022, 7 juillet 2022 et 13 octobre 2022) pour un total d'aides versées de 1 740,00 €.

Les demandes d'aides reçues depuis le 13 octobre 2022 sont annexées au présent rapport.

Par délibération, les élus du Bureau communautaire, à l'unanimité,

- Accordent une aide de 30 euros à chacun des bénéficiaires énumérés dans le tableau annexé au présent rapport.

Mobilités (19h30-19h40)

1. Plan de financement Schéma Vélo communautaire

Le schéma vélo communautaire a été approuvé lors du Conseil communautaire du 8 décembre dernier.

Sa mise en œuvre doit permettre :

- D'apporter une solution de mobilité durable et sécurisée à tous sur le territoire (habitants, visiteurs, jeunes...) et en faire la promotion ;
- De diminuer la part modale de la voiture individuelle au profit du vélo, une solution alternative et moins polluante ;
- De contribuer à l'amélioration de l'organisation territoriale de la mobilité en développant les complémentarités du vélo avec les autres modes de déplacements ;
- De mettre en place un modèle de gouvernance (AOM/gestionnaire de voirie) cohérent et opérationnel.

La finalité du schéma est, d'une part, de redonner une véritable place aux modes actifs dans l'espace public, grâce à des aménagements cyclables de qualité dans un environnement apaisé en les hiérarchisant, les priorisant et en les programmant. D'autre part, via ce schéma vélo communautaire, la CCPBS, nouvellement autorité organisatrice de mobilité (AOM), souhaite mettre en œuvre la STRAMOC. A ce titre, elle entend développer des actions de promotion et de sensibilisation aux modes actifs afin de répondre à l'évolution en cours des modes de déplacement.

Bureau communautaire 26/01/2023





Procès-verbal – Bureau communautaire élargi aux Maires du 26 janvier 2023

Par ailleurs, le Schéma vélo communautaire doit permettre d'établir les modalités de coordination entre la CCPBS « AOM » et les communes « gestionnaires de voirie » pour garantir une cohérence à l'échelle du territoire (signalétique, continuité des itinéraires...).

Pour mettre en œuvre le schéma vélo, la CCPBS avait candidaté, en 2022, à l'appel à projet AVELO 2 porté par l'ADEME. Le dossier déposé par la Communauté de Communes a été retenu parmi les lauréats de cet appel à projet. La réalisation des actions soutenues dans le cadre de l'appel à projet AVELO2 de l'ADEME, exposées ci-dessous, s'échelonne de septembre 2022 à juin 2024.

Les actions prévues pour élaborer et mettre en œuvre le schéma vélo communautaire :

- Volet aménagement et infrastructures cyclables :
 - Etude de faisabilité sur les itinéraires structurants du territoire ;
 - Diagnostic d'analyse des besoins en stationnements vélo ;
 - Etat des lieux du jalonnement des itinéraires cyclables, élaboration d'un guide méthodologique de jalonnement et réalisation du plan de jalonnement de l'itinéraire du Birinik ;
- Volet sensibilisation, promotion et communication :
 - Campagne de communication grand public : carte des aménagements cyclables, découverte des aménagements existants...
 - Organisation d'évènements : mai à vélo, semaine de la mobilité, journée sans voiture ;
 - Organisation d'ateliers mobilité : mise en place d'un partenariat avec les associations du territoire;
 - Campagne d'accompagnement des employeurs pour le développement des modes actifs : formation auprès des élus et techniciens, inciter et accompagner les organisateurs de grands évènements (festifs, culturels et sportifs) à promouvoir l'usage des modes actifs pour accéder aux sites concernés...

Afin d'assurer les financements auprès de l'ADEME, et de la Région Bretagne, il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Poste	Montant (€)	Financier	Montant (€)
Etudes	180 000 €	ADEME (AVELO2)	166 035 €
Sensibilisation, promotion et communication	96 725 €	Région	27 673 €
		Autofinancement	83 017 €
Total	276 725 €	Total	276 725 €




Procès-verbal – Bureau communautaire élargi aux Maires du 26 janvier 2023

Par délibération, les élus du Bureau communautaire, à l'unanimité,

- Adoptent le plan de financement prévisionnel relatif au projet de schéma vélo communautaire.

Fin de la première partie à 19h40

PV validé :

Monsieur le Président, Stéphane LE DOARE	
Monsieur le secrétaire de séance, Jean-Claude DUPRE	